

Le transfert de patrimoine-privilège^{MD} en ayant recours à l'assurance vie universelle

C'est le genre de traitement de faveur que vous souhaitez. Moins d'impôt, plus d'avantages.

Un contrat d'assurance vie permanente est l'une des façons les plus fiscalement avantageuses pour bâtir et transférer votre patrimoine. La prestation de décès libre d'impôt constitue un héritage instantané. De plus, le contrat offre une croissance avec avantages fiscaux à laquelle vous pouvez avoir accès tout au long de votre vie¹.

Grâce au Transfert de patrimoine-privilège, vous pourriez être en mesure d'établir un contrat sans avoir à déboursier de frais supplémentaires. Vous n'avez qu'à réacheminer une partie des sommes de vos placements imposables pour payer les primes d'un contrat d'assurance vie permanente. Le contrat s'occupera du reste.



**Placements
imposables**



**Contrat
d'assurance vie
exonéré d'impôt**



Avantages

- Héritage instantané
- Économies d'impôt pour vous
- Un patrimoine plus important pour vos bénéficiaires

LE TRANSFERT DE PATRIMOINE-PRIVILÈGE EN ACTION POUR VOUS

Laisser plus argent à vos êtres chers

- Le produit de l'assurance vie peut être utilisé pour couvrir l'impôt à payer sur des placements ou sur des biens familiaux, comme le chalet familial; ainsi, ils n'ont pas à être vendus ou ne grugeront pas la valeur du patrimoine.
- L'assurance vie vous permet de laisser plus d'argent que vous ne le pourriez par l'entremise d'un placement imposable.
- En effectuant des paiements supplémentaires, vous pouvez accélérer la croissance de la valeur à même le contrat².

Économiser de l'impôt

- En réacheminant des sommes des placements imposables dans un contrat d'assurance vie, vous pourriez payer moins d'impôt tout au long de votre vie³.
- Les fonds au titre du contrat d'assurance fructifient avec avantages fiscaux.
- Le produit de l'assurance vie est versé à votre bénéficiaire libre d'impôt.

¹ Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide du client Assurance vie universelle Générations de l'Équitable (n° 2062FR) que vous trouverez sur le site equitable.ca/fr.

² Les paiements supplémentaires se limitent au montant requis pour maintenir le statut d'exonération d'impôt du contrat. Tout montant supérieur au montant requis sera placé dans le compte auxiliaire et est assujéti à l'imposition annuelle. Des rendements positifs ou négatifs pourraient être crédités au titre du contrat selon les comptes de placement choisis. Un taux de rendement négatif entraînera un taux d'intérêt négatif (débit), alors qu'un taux de rendement positif entraînera un taux de rendement positif (crédit). Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'illustration du produit. ³ Selon la nature de votre placement imposable.

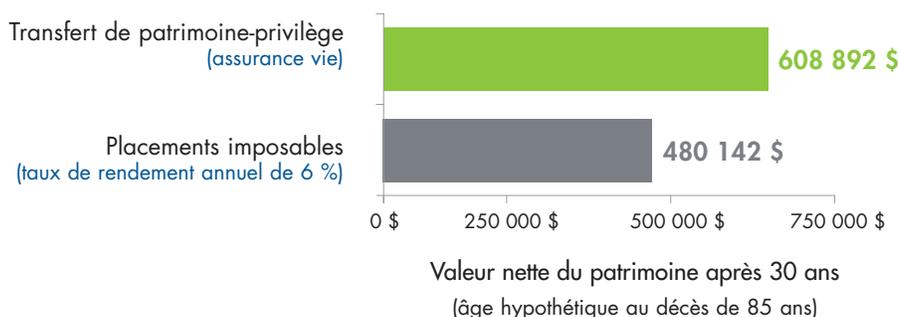
Le transfert de patrimoine-privilège^{MD} en ayant recours à l'assurance vie universelle

EXEMPLE : VOICI SUZANNE

Suzanne a 55 ans et est une personne non fumeuse. Elle cherche une manière fiscalement avantageuse d'accroître la valeur de son patrimoine et d'augmenter la valeur de l'héritage qu'elle lèguera aux personnes qui lui sont chères. Elle peut se permettre d'investir la somme de 20 000 \$ chaque année pendant les 10 prochaines années et prend en considération ses options.

	Placements imposables (taux de rendement annuel de 6 %)	Transfert de patrimoine-privilège (assurance vie)
Valeur nette du patrimoine après 30 ans (âge hypothétique au décès de 85 ans)	Investir la somme de 20 000 \$ chaque année pendant 10 ans 480 142 \$⁴	Transférer la somme de 20 000 \$ chaque année pendant 10 ans dans un contrat d'assurance vie 608 892 \$⁵

En ayant recours à un contrat d'assurance vie, Suzanne peut se constituer un patrimoine d'une valeur 27 % **plus élevée** que celle des placements imposables.



C'EST LA SOLUTION QUI POURRAIT VOUS CONVENIR LE MIEUX SI...

- Vous désirez laisser de l'argent à vos êtres chers ou à une œuvre de bienfaisance.
- Vous avez un testament à jour.
- Vous avez remboursé votre prêt hypothécaire ou vos autres dettes.
- Vous avez mis en œuvre votre plan de retraite.
- Vous détenez des placements imposables.
- Vous désirez réduire l'impôt que vous payez.
- Vous désirez que les ayants droit à votre succession paient moins d'impôt.

Votre conseillère ou votre conseiller peut vous montrer comment le Transfert de patrimoine-privilège peut vous être profitable.

⁴ Taux de rendement annuel moyen de 6 %. Le portefeuille de placement est composé de 50 % d'intérêt et de 50 % de dividendes. Taux marginal d'imposition de 50 % et taux d'imposition personnel sur les dividendes de 35 %. Aucun retrait n'est effectué. ⁵ Assurance vie universelle Générations de l'Équitable^{MC}, coût de l'assurance temporaire renouvelable annuellement (TRA) et option de prestation de décès protecteur de stabilité. Femme de 55 ans, taux standards pour personnes non fumeuses. Taux de prime et du coût de l'assurance au 26 septembre 2022. Couverture d'assurance initiale de 450 000 \$. La somme assurée est augmentée automatiquement au besoin à l'anniversaire contractuel, sous réserve du pourcentage maximal d'augmentation et d'autres restrictions prévues par la législation fiscale applicable, pour contribuer au maintien du statut d'exonération fiscale du contrat. Taux d'intérêt de l'illustration du contrat de 4 % (taux de rendement hypothétique). Taux d'intérêt du compte auxiliaire de 0 %. Après 10 ans, aucun autre paiement n'est effectué. La valeur du compte projetée et le revenu d'intérêt ne sont pas garantis. Si, au début de la 11^e année contractuelle ou à tout moment par la suite, la valeur du compte n'est pas suffisante pour couvrir les frais mensuels de la couverture d'assurance vie universelle, la titulaire ou le titulaire de contrat devra continuer ou reprendre les paiements de la prime afin de maintenir la couverture en vigueur. Les valeurs illustrées ne constituent pas des garanties de rendement futur. Les résultats réels peuvent varier.

Le Transfert de patrimoine-privilège est un concept. Il ne s'agit pas d'un produit ou d'un contrat. Ce concept a été établi en fonction de la législation fiscale actuelle qui est susceptible de changer. Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique, fiscal, financier ou autre avis professionnel. ^{MC} et ^{MD} indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.